

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 124 (2001)¹ sur la démocratie locale et régionale en République fédérale de Yougoslavie

Le Congrès,

1. Saluant l'action prépondérante des maires de ses villes dites «libres» gérées depuis 1996 par l'opposition démocratique, qui ont encouragé, au niveau local, le développement d'une démocratie participative et la résistance pacifique au régime de Slobodan Milošević;
2. Rappelant la présence de 700 000 réfugiés et personnes déplacées sur le territoire de la Yougoslavie et des difficultés socio-économiques que rencontrent les municipalités serbes et monténégrines dans la gestion de cette question;
3. Convaincu que la mise en place de structures démocratiques locales contribuera au renforcement de la démocratie pluraliste;
4. Saluant l'action menée par l'Agence de la démocratie locale de Subotica, créée en 1993 sous les auspices du Congrès et qui, en dépit de conditions de travail difficiles, a su maintenir depuis lors son activité de promotion des droits de l'homme, de la démocratie locale et pluraliste et de la coopération transfrontalière, en partenariat avec les autorités locales;
5. Félicitant les autorités yougoslaves ainsi que la Conférence permanente des villes et des municipalités de la Yougoslavie et l'Union des municipalités du Monténégro de la définition d'une procédure de désignation des membres de la délégation d'invités spéciaux auprès du Congrès (ainsi que de la désignation d'une délégation conforme aux dispositions de la Charte du Congrès);
6. Tenant compte des souhaits exprimés par les interlocuteurs en Serbie, en particulier par les représentants du Parlement de la Serbie, pour promouvoir l'échange d'information et de bonnes pratiques en matière de régionalisation;
7. Soulignant l'action du Congrès à travers l'organisation des Fora des villes et des régions de l'Europe du Sud-Est pour promouvoir la mise en place de partenariats politiques et techniques entre collectivités locales et régionales de l'Europe et de l'Europe du Sud-Est;

8. Rappelant la création de l'Agence de la démocratie locale de Nikšić (Monténégro) en mai 2001 et l'engagement des collectivités locales du Monténégro pour ce projet;

9. Soulignant les efforts des autorités locales de Niš, Kragujevac, Leskovac et Kraljevo ainsi que des villes, régions et ONG européennes pour l'établissement d'une ADL régionale à Niš (Serbie);

10. Félicitant les autorités locales de Niš de leur initiative visant à renforcer la coopération dans les régions frontalières de la République fédérale de Yougoslavie, la Bulgarie et «l'ex-République yougoslave de Macédoine», à travers un partenariat entre les villes de Niš, Skopje et Sofia qui a été inauguré lors de la conférence de Niš du 17-19 septembre 2001, organisé par le Conseil de l'Europe, la ville de Niš et l'East West Institute avec le soutien des autorités fédérales yougoslaves;

11. Se réjouissant d'autres initiatives récentes pour promouvoir la coopération transfrontalière et interrégionale, et notamment:

a. la coopération entre la Vojvodine (RFY), le canton de Tuzla (Bosnie-Herzégovine) et la Zupanija d'Osijek (Croatie);

b. la coopération entre la province de la Vojvodine (FRY) et la Zupanija d'Istrie (Croatie);

12. Remerciant le Conseil de l'Europe à travers son Programme des mesures de confiance et les Etats donateurs, notamment les autorités suisses, irlandaises et belges, pour le soutien essentiel apporté pour le lancement et la poursuite des activités des ADL en Yougoslavie;

13. Invite le Bureau du Congrès:

a. à organiser en Serbie, dès que possible, un séminaire d'information sur la régionalisation présentant aux interlocuteurs serbes les voies choisies par les autres pays européens;

b. à veiller à la participation des membres de la délégation de la Yougoslavie ainsi que de la Conférence permanente des villes et municipalités de la Yougoslavie et de l'Union des municipalités du Monténégro aux activités multilatérales organisées par le Congrès;

c. à préparer un nouveau rapport sur la situation de la démocratie locale au plus tard lorsque les relations constitutionnelles entre la Serbie et le Monténégro auront été redéfinies;

d. à organiser l'observation des prochaines élections locales au Monténégro (qui devraient être prévues en 2002);

e. à renouveler le soutien aux Agences de la démocratie locale, qui apportent une contribution utile et complémentaire à l'action du Congrès pour le

développement de la démocratie locale, du dialogue interculturel, de la société civile et de la coopération transfrontalière;

14. Invite les autorités locales et régionales d'Europe:

a. à s'impliquer dans des opérations de partenariats avec des municipalités et des villes de la Serbie et du Monténégro et à participer activement au 3^e Forum des villes et des régions de l'Europe du Sud-Est de Novi Sad (18-20 avril 2002);

b. à soutenir en particulier l'action des Agences de la démocratie locale en République fédérale de Yougoslavie.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 9 novembre 2001 (voir document CG (8) 24, projet de résolution présenté par MM. L. Roppe et L. Kieres, rapporteurs).